

## **Atelier 4 – Obligés et obligations**

### **Synthèse des contributions**

#### **Règles de délégation**

Proposition n°1 : ne rien changer (délégations partielles ou totales avec seuil de 5 TWhc minimum)

Proposition n°2 : permettre l'envoi d'une déclaration des ventes de tous les délégants au 1er avril suivant la fin de la période (retarder d'un mois)

Proposition n°3 : prévoir un volume minimal d'obligation pour devenir délégataire (100 GWhc)

#### **Cas du fioul domestique :**

Proposition n°4 : reporter l'obligation sur les metteurs à la consommation

#### **Modalités de fixation de l'obligation :**

##### a) Calendrier

Proposition n°5 : fixer chaque année l'obligation de l'année N+3/N+4

Proposition n°6 : dès la fixation de l'objectif de la 4ème période à réaliser entre 2018 et 2020, le dialogue entre la DGEC et les acteurs devra perdurer pour déterminer, ensemble, les objectifs des périodes suivantes jusqu'à 2030, tout en prenant en compte les gisements établis par l'Ademe et les autres éléments que les acteurs pourront apporter au débat

##### b) Modalités de calcul

Proposition n°7 : obligation calculée sur les ventes de l'année N et pas les livraisons

Proposition n°8 : calcul de la répartition de l'obligation entre énergies au prorata de la quantité d'énergie finale distribuée uniquement (pas prix)

#### **Autres sujets :**

Proposition n°9 : Au-delà d'un montant d'obligation de CEE classique de 350/400 TWhc/an, adopter des seuils de prix limites, déclenchant une intervention de l'Etat sur les volumes d'obligation (à la hausse ou à la baisse)

Proposition n°10 : Création d'un statut d'éligible qualifié (accessible via une certification à définir)